

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 15 novembre 2011

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 15 novembre 2011 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. DENEUX, M. HOCDE, M. MARTINEAU, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, M. LEROUX, Mme GERBOIN, M. NOURI, Mme VARET, M. ROCHER, Mme METIBA, M. GUERIN, Mme BOURBON, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUC, M. BOUVET, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. SAGET.

Etaient absents et représentés : Mme MELOIS, M. DIRICKX, M. AUBERT (procurations à M. MARTINEAU, M. GUERIN, M. SAGET).

Etaient excusés : Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, Mme LEMOINE, Mme MALLECOT, M. DELATRE, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. LEUTHY, Mme DOUMEAU, M. ECARD, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : Mme TRIBONDEAU.

DATE DE CONVOCATION : mardi 8 novembre 2011

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	39
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	3
<u>VOTANTS</u>	<u>42</u>

M. Philippe HENRY ouvre la séance.

Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame Valérie Mélois donne procuration à Monsieur Claude Martineau,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Lucien Aubert donne procuration à Monsieur Frédéric Saget.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Noëlle Tribondeau est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 FCATR -Volet 2B - Commune de Houssay - Construction d'une salle de restauration scolaire

2. CULTURE

- 2.1 EMDA - Projet d'Etablissement

3. ENVIRONNEMENT

- 3.1 Budget Annexe Déchets - Débat d'Orientations Budgétaires 2012

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Heures supplémentaires - Modifications
- 4.2 Modification du tableau des effectifs - Service Déchets
- 4.3 Modification du tableau des effectifs

5. FINANCES

- 5.1 Décisions modificatives

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 6.3 Questions diverses

1. AFFAIRES GENERALES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 1.1 - FCATR -Volet 2B - Commune de Houssay - Construction d'une salle de restauration scolaire

Délibération n° CC - 090 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V.SAULNIER

M. Gigan ne prend pas part au débat ni au vote.

Exposé préalable

Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, modifiée par délibération n° CC-103-2009 du 17 novembre 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).

Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- *contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,*
- *accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.*

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Par délibération n° CC-014-2011 du 22 mars 2011, il a été opéré une modification du dispositif FCATR, avec :

- *un volet 1 consacré aux projets concernant l'artisanat, le commerce et la santé, avec une distinction opérée entre les pôles relais* et les 18 autres communes rurales (subventions de 20 000 € à 35 000 €, en fonction du maître d'ouvrage),*
- *un volet 2A "aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels", sous réserve d'un regroupement de 3 communes, hors pôles relais,*
- *un volet 2B, "dispositif d'aide à l'investissement" avec 3 catégories et donc une modularité des subventions = les regroupements de 2 communes - les maîtres d'ouvrage unique (avec participation au fonctionnement de l'équipement) - les maîtres d'ouvrage uniques.*

La Commune de Houssay sollicite une aide de la Communauté de communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement la construction d'une salle de restauration scolaire en structure bois, pour le groupe scolaire en regroupement pédagogique avec la commune de Saint Sulpice. Houssay accueille également des enfants de la commune d'Origné.

A ce jour 81 enfants sont scolarisés et 50 % sont inscrits régulièrement au service de restauration scolaire.

Face à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine, la commune de Houssay a fait le choix de construire un restaurant scolaire, proche du groupe scolaire, afin de répondre aux attentes des parents, maintenir la jeunesse et les jeunes couples sur la commune et offrir un cadre adapté, convivial, spacieux et sécurisé, en lieu et place de l'ancienne salle trop éloigné de l'école et trop exigüe.

Les travaux consistent en la construction d'une salle de restauration (90 m²), d'un office (11,50 m²), d'une plonge (11,75 m²), toilettes et vestiaires des anciennes salles de classe (bureau, lieu d'exposition), avec comme objectif une réduction des rejets de CO² avec l'installation d'une pompe à chaleur.

Le coût global est estimé à 243 717,50 € HT, considérant que la commune de Houssay décide de solliciter la subvention FCATR sur un montant de travaux de 159 740,91 € HT, soit 63 % des dépenses du projet global qui comportait le restaurant et la 4^{ème} classe (lots 1 à 13) et la totalité du lot sanitaires et cuisine.

Il est donc proposé que la Communauté de communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 20 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT	
DGE	28 800,00 €
Région Pays de la Loire (CTU)	25 800,00 €
Département (dans le cadre du RPI)	9 460,50 €
Communauté de Communes (FCATR)	20 000,00 €
Autofinancement	75 680,41 €
TOTAL	159 740,91 €

PROPOSITION: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR, d'une subvention de 20 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Houssay, au titre de la construction d'une salle de restauration scolaire,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Gigan remercie les membres du Conseil Communautaire pour cette décision. Il souligne que ce dossier constitue la phase finale d'un projet engagé depuis 2006, et qui comprenait 3 classes, l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire et la cuisine (liaison chaude).

Il indique que ce projet représente un investissement lourd pour la commune de Houssay, à hauteur de 1,3 M€ et que l'aide de la Communauté de Communes est la bienvenue.

M. Henry souligne que le FCATR répond ainsi à son objectif en renforçant l'attractivité du territoire.

2. CULTURE

QUESTION 2.1 - EMDA - Projet d'Etablissement

Délibération n° CC - 091 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JEGOUC

EXPOSE : Les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisé ont considérablement évolué ces 30 dernières années.

A l'origine, les conservatoires avaient pour principal objectif de transmettre une tradition, un patrimoine et un savoir faire essentiellement technique, ceci en vue de former des musiciens, danseurs et comédiens.

Les collectivités locales attendent de leurs établissements qu'ils s'inscrivent dans une réelle politique publique de territoire, à la fois culturelle, éducative et sociale, en accompagnant et anticipant les évolutions dans leurs différents champs d'intervention.

Le projet d'établissement se doit ainsi de prendre en compte la diversité des missions, des cultures, des publics et des partenaires, dans une dynamique territoriale, en lien avec la Charte de territoire du Pays de Château-Gontier.

L'EMDA s'organise autour de six grandes missions :

- L'ouverture à de nouveaux publics par un renforcement des liens envers les autres services culturels et l'animation jeunesse communautaire,
- La poursuite d'une collaboration avec l'Education Nationale pour une sensibilisation artistique offerte au plus grand nombre d'élèves,
- Le soutien constant aux pratiques amateurs dans leurs projets et l'aide apportée en matière de formation,

- Etre un pôle ressources pour le Sud-Mayenne,
- Permettre la rencontre avec la création artistique professionnelle,
- Participer activement à l'action culturelle.

Le projet d'établissement revient en détails sur les fonctions actuelles de l'EMDA et sur sa gouvernance mais l'enjeu majeur de ce projet consiste à définir des perspectives d'avenir, sur les thématiques suivantes :

- les disciplines : la danse, les classes instrumentales, les musiques actuelles, le théâtre
- l'action culturelle,
- le réseau territorial,
- les formes et format d'apprentissage.

- Se reporter en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur le projet d'établissement 2011-2015 de l'Ecole de Musique de Danse et d'Arts Plastiques et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

P. Henry souligne que l'EMDA constitue un établissement de grande qualité, reconnu au niveau départemental, au sein duquel on trouve toutes les formes de public et une multitude de disciplines, avec une qualité d'enseignement et des professionnels très investis.

Il bénéficie d'une solide réputation et est accessible à tout type de public, quelles que soient leurs ressources, avec la découverte de tous les arts.

Des nouveautés sont d'ores et déjà opérationnelles comme le studio de danse, l'ouverture aux musiques actuelles...

M. Saulnier avait souhaité que soient intégrés dans ce projet d'établissement des indicateurs avant de pouvoir évaluer l'action conduite par l'EMDA, notamment en matière de démocratisation des pratiques, considérant qu'un effort significatif a d'ores et déjà été fait en matière de politique tarifaire.

Il lui est indiqué que ces indicateurs ont bien été intégrés au règlement (page 29 et 30).

M. Nouri souhaite savoir quel lien sera fait avec la future Médiathèque.

Il est précisé que des réunions régulières sont d'ores et déjà organisées entre les deux services : mise en place de spectacles, valorisation des collections et des dépôts...

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. ENVIRONNEMENT

QUESTION 3.1 - Budget Annexe Déchets - Débat d'Orientations Budgétaires 2012

Délibération n° CC - 092 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

- Se reporter en annexe de l'exposé -

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes sur le budget annexe Déchets et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2012.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2012 du budget annexe déchets.

M. Hervé indique que le service a été créé en 2000, avec le tri sélectif et la mise en place de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), le territoire étant alors divisé en 4 zones.

Il convenait cependant d'améliorer le système, par une optimisation de la gestion des déchets, au regard des coûts grandissants de collecte et de traitement des déchets. La collectivité se devait de maintenir ses dépenses, tout en améliorant le service apporté aux usagers, ainsi que les performances environnementales de la gestion des déchets.

Il a donc été procédé à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), avec un passage à la collecte en bacs individuels à puce, pour les ordures ménagères résiduelles, et un passage à la collecte en contenant individuel pour les emballages.

A ce jour au regard des résultats, on constate une baisse des tonnages d'ordures ménagères collectées, avec par voie de conséquence une baisse des coûts de traitement :

- Réduction des déchets en OMR par an & par habitant
154 kg pour un objectif prévisionnel de 200 kg
(soit 23% de plus que les objectifs fixés)

- Augmentation du tri sélectif par an & par habitant
101 kg pour un objectif prévisionnel de 100 kg
- Stabilisation des déchets en déchèterie

Au regard de ces résultats, il sera proposé de réduire le nombre de tournées de collecte, avec pour objectif une collecte tous les 15 jours, enclenchée de part le bon comportement des usagers initié en 2011 et avec l'aide matérielle comme la benne bi-compartmentée courant 2012.

M. Hervé souligne en effet que dans les frais de collecte ce sont les kilomètres parcourus qui reviennent le plus cher, il convient donc de pouvoir maîtriser ces coûts, en réduisant le nombre de tournées et d'usages des camions.

Il s'agit d'avoir le service le plus économe possible, et qui incite le plus possible aux bonnes pratiques des usagers.

M. Avet présente le PowerPoint du DOB 2012.

- se reporter en annexe du présent procès-verbal -

M. Henry tient à souligner l'engagement des citoyens dans cette démarche, malgré quelques comportements déviants de certains usagers.

L'effort de tri est significatif : la Communauté de communes est la 1^{ère} collectivité en termes de faible production d'ordures ménagères. Elle est une collectivité vertueuse.

S'agissant de la qualité du tri, les sacs jaunes collectent des quantités significatives, des volumes importants avec un faible refus de tri, de part notamment le choix des sacs qui a été opéré.

Quant aux déchets verts, les bonnes pratiques se doivent d'être encore plus diffusées.

Il est souligné que 95 % des comportements des usagers sont bons. Il appartient à la collectivité de poursuivre son travail de pédagogie auprès des citoyens, pour leur faire bénéficier d'une ristourne importante de part leurs bons comportements.

S'agissant des pistes à venir, le papier pourrait être collecté en régie, au lieu d'être renvoyé vers le centre de tri, générant ainsi une économie de 50 000 € pour la collectivité.

Des conteneurs enterrés seront également expérimentés ; M. Hervé soulignant qu'il n'est pas opportun pour l'instant de les généraliser sur le territoire.

La collectivité devra également s'interroger sur le contrôle d'accès à la déchèterie, afin de que les agents ne soient plus dans la répression face aux mauvais comportements mais de véritables conseillers. Il ne s'agit pas d'en faire payer l'accès mais de le continger, via des cartes magnétiques.

Quant aux créances irrécouvrables, les commandements de payer ont été envoyés par le trésorier, avec une surtaxe pour l'usager de 7,50 €, ces derniers ayant 8 jours pour l'honorer.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 4.1 - Heures supplémentaires - Modifications

Délibération n° CC - 093 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Le paiement des heures supplémentaires à certains personnels est prévu par différentes délibérations :

- La délibération n°CC-018-2005 du 1^{er} mars 2005 recensant la liste des emplois et missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires dans les services,
- La délibération n°CC-070-2007 mettant en œuvre et organisant les astreintes,
- La délibération n°CC-084-2008 du 17 juin 2008 régissant le paiement des heures supplémentaires des agents de catégorie B,
- La délibération n°CC-035-2008 du 19 février 2008 relative aux heures supplémentaires pour les animateurs, les adjoints d'animation et les éducateurs sportifs pour les mini-séjours,
- La délibération n°CC-047-2009 du 7 mai 2009 relative aux heures supplémentaires pour la mission point information jeunesse.

Les délibérations ciblent principalement les personnels de la filière technique amenés à travailler un jour de week-end, un jour férié ou pour réaliser un dépannage en dehors des heures normales. S'y ajoutent quelques particularités pour les élections et les autres personnels lors d'une manifestation particulière.

Dans un souci de lisibilité, et pour s'adapter à des situations non prévues (heures réalisées dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouvel outil informatique, participation d'agents à des évènementiels ...), il est proposé :

❶ D'étendre le bénéfice du paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie C et B quelque soit la filière, l'indemnisation sera soit sous forme de récupération soit sous forme de paiement. En dehors des personnels affectés aux astreintes, aux dépannages et à l'organisation des manifestations de type "évènementiel", et dans le souci de maîtriser le coût, les responsables de pôle devront, avant la réalisation

des heures supplémentaires pour les agents qui leur sont rattachés, motiver leur demande auprès du responsable du pôle ressources humaines.

② Dispositions pour les personnels réalisant des mini-séjours (ex : Bivouac) (*maintien du dispositif actuel*) :

- forfait de 3 heures supplémentaires de nuit pour toute nuit passée sur site.

③ Dispositions particulières pour les catégories B et C, responsable de service : (*maintien du dispositif actuel*)

Les responsables de service de catégorie B et C peuvent percevoir une indemnisation pour les travaux supplémentaires réalisés en dehors des horaires normaux, dans le cadre des astreintes, des dépannages, des remplacements imprévisibles, d'un travail réalisé un jour de week-end ou férié et dans le cadre de réunion fixées par les élus (conseils, commissions).

Les heures supplémentaires réalisés dans le cadre de l'organisation du travail ne seront ni rémunérées ni compensées car ces dernières sont rattachées à la fonction et compensées par le régime indemnitaire.

④ Astreintes

(*maintien du dispositif actuel*)

Les personnels d'astreinte ou amenés à travailler un jour de repos habituel continueront à percevoir une indemnité d'astreinte.

⑤ Agents de catégorie A

(*maintien du dispositif actuel*)

Les personnels de catégorie A sont exclus du dispositif sauf pour la participation aux élections.

Toutefois, les heures réalisées à titre exceptionnel un jour habituel de repos, pourront être récupérées.

Le paiement des heures supplémentaires ne sera effectué que dans la limite de 25h/mois.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter ces nouvelles dispositions telles que présentées et d'abroger les délibérations susvisées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.2 - Modification du tableau des effectifs - Service Déchets

Délibération n° CC - 094 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : La mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères a nécessité la création d'un poste administratif de catégorie C fin 2010.

Pendant cette première année, l'identification de la livraison des bacs, la constitution du fichier des redevables de la REOM ainsi que la mise en œuvre de la première facturation, la gestion des réclamations, l'édition de factures rectificatives, les modifications et changements de bacs du fait des mouvements de population, la recherche des contribuables a mobilisé l'équivalent de :

- 3 agents à temps plein de janvier à avril,
- 4 agents à temps plein de mai à décembre.

Le service composé initialement de 2 agents à temps complet a été renforcé par un agent Ville du service financier à temps complet depuis le mois de juin 2011 et par un renfort temporaire tout au long de l'année. De plus, le budget et son suivi ont dû être pris en charge directement par la direction.

Au vu de cette première année d'expérience et même si l'on peut espérer que les années à suivre devraient être plus "sereines administrativement", il est indispensable que ce service soit maintenu à 3 agents à temps plein :

- Le rédacteur : responsable de la facturation, de la préparation et du suivi budgétaire, gestion des réclamations.
- Deux administratifs chargés de l'accueil téléphonique et physique des usagers, de la mise à jour du fichier de suivi REOM, de l'édition des ordres de service pour la livraison des bacs et leur coordination. Un de ces agents se chargerait aussi de l'exécution des titres et mandats et du suivi de trésorerie.

Compte tenu des compétences de l'agent des services financiers accueilli en renfort et de son souhait de travailler dans ce service, il est proposé de transférer son poste au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, budget déchets. Cette procédure évitera une refacturation entre les deux collectivités.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer un emploi d'employé administratif à temps complet ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.3 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° CC - 095 - 2011
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Dans le cadre d'un départ à la retraite qui aura lieu fin novembre 2011, il a été mis en place une procédure de recrutement, procédure qui a engendré plusieurs mobilités internes au sein des services. Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression au 1 ^{er} décembre 2011	Création (date de la délibération)
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1 poste de rédacteur territorial

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. FINANCES

QUESTION 5.1 - Décisions modificatives

Dossier retiré de l'ordre du jour.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 313-2011 : Nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants sur la régie de recettes des produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires

Arrêté n° 339-2011 : Contraction d'un prêt d'un million d'euros sur 15 ans à taux fixe auprès du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse Normandie pour le financement de la section investissement du budget de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Arrêté n° 340-2011 : Signature d'un contrat de location avec la société V & B pour la location d'un espace d'une superficie de 250 m² situé dans l'atelier-relais de la Grande Noë à Château-Gontier pour un loyer mensuel de 500 € HT.

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du 24 octobre 2011

Délibération n° B-167-2011 : Demande de subvention Leader pour l'acquisition d'un broyeur par la Communauté de communes pour la mise à disposition auprès d'un groupement de communes

Délibération n° B-168-2011 : Validation d'un nouveau plan de financement dans le cadre de la Charte « Eco-manifestation » du Pays de Château-Gontier

Délibération n° B-169-2011 : Validation du Téléthon 2011 et facturation d'une seule prise en charge du Théâtre des Ursulines, soit 590 €

Délibération n° B-170-2011 : Attribution de subventions aux agriculteurs dans le cadre des économies d'énergie dans les salles de traite

Délibération n° B-171-2011 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-172-2011 : Dans le cadre du renouvellement du parc informatique des écoles élémentaires de l'agglomération de Château-Gontier, signature d'une convention de mise à disposition de l'équipement numérique interactif, à titre gracieux, à la commune d'Azé et à la Ville de Château-Gontier pour les établissements primaires publics et à l'OGEC/AEP Château-Gontier/Bazouges pour les établissements primaires privés

Délibération n° B-173-2011 : Dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme multimodale sur le site de la gare de Château-Gontier, signature d'une convention relative à la participation financière de la Région des Pays de Loire

QUESTION 6.3 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 21h30.

VC - 02/01/2012